

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

2020-2021

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.312-6 du Code de la Sécurité Intérieure.
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- **déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,**
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

A le

Téléphone :

Signature Obligatoire :

Identification du demandeur :

Références du permis de chasser original duplicata certificat provisoire de capacité document étranger équivalent :

Préfecture de : ONCFS
N° : **délivré le :**

Pays :
Dans le cas du duplicata précisez aussi les références du permis original : N° Délivré le :

Date de naissance :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :

Juge des tutelles* :

Le : **Signature :**

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Numéro d'identification

ATTENTION : IL VOUS APPARTIENDE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE CHASSE OBLIGATOIRE AUPRES DE LA COMPAGNIE DE VOTRE CHOIX.

Choix de la validation - Cochez la case correspondante (ASSURANCE NON COMPRISE)

- | | | |
|---|------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Permis départemental Corse du Sud | 123. 95 € | Retour souhaité (à cocher) |
| <input type="checkbox"/> Permis National 200. 45 € + 5 € frais de dossier | 205. 45 € | Poste <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Permis Nouveau Chasseur 1^{er} Validation (moins d'un an après l'obtention du permis) | 62. 48 € | FDC Ajaccio <input type="checkbox"/> |

Pour toute autre validation contacter la Fédération.

Règlement par **chèque à l'ordre du Régisseur des RECETTES FDC2A**

Carnet prélèvement Bécasse Papier Oui Non
Qu Déclaration prélèvement bécasse sur smartphone (application CHASSADAPT) Oui Non

SUPPRESSION DU DROIT DE CHASSE SUR LES COMMUNES LIMITROPHE AVEC LE PERMIS DEPARTEMENTAL

Si la nature de la validation de votre permis de chasser indiquée ci-dessus ne correspond pas à votre demande, veuillez préciser dans le cadre ci-dessous votre demande pour la campagne de chasse citée en tête de la présente demande.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et de vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien www.fdc2a.corsica. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.

Procédure de Validation du Permis de Chasser 2020-2021

Vous venez de recevoir votre demande de validation (devis au verso), vous devez :

Etape 1 : - Si des changements sont intervenus dans votre adresse veuillez indiquer votre nouvelle adresse ci-après :

.....
.....
.....

- Vérifier les « **références du permis de chasser** »(le numéro de permis est celui qui se trouve dans le volet permanent). Si elles sont erronées vous devez les modifier.
- Notez **obligatoirement** votre numéro de téléphone après votre adresse.
- Pour les mineurs ou majeurs sous tutelle veuillez compléter « **l'autorisation de chasser** ».
- **Signez votre demande de validation.**

Etape 2 : - Choisissez la « **nature de la validation** » désirée pour la saison 2020-2021. Si vous désirez un type de validation autre que ceux proposés, téléphonez à la Fédération au 04 95 23 16 91 afin que nous vous communiquions le montant.

Etape 3 : Cocher la case du retour que vous souhaitez : Poste **ou** retrait à la fédération.

Etape 4 : Etablissez un **chèque du montant total** à l'ordre du « **Régisseur de Recettes FDC 2A** » (**Attention, n'oubliez pas de signer votre chèque**).

Etape 5 : **Carnet de Prélèvement Bécasse**, cochez si vous souhaitez un carnet bécasse papier ou numérique c'est à dire ouvrir un compte CHASSADAPT pour saisir les prélèvements bécasse.

Joindre dans l'enveloppe prévue à cet effet les documents suivants :

1° - Le **document de demande de validation, complété et signé**

2° - Le **chèque signé** du montant total de la validation

Attention : tout dossier incomplet sera rejeté, la Validation du permis ne pourra être établie.

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (article L. 423-1 du code de l'Environnement) à la fédération départementale des chasseurs à laquelle vous adhérez.

La Fédération établira à l'aide du devis complété et signé, votre Validation du Permis et vous la retournera (Prévoir un délai de huit jours maximum).

Vous avez également la possibilité de vous mettre en contact avec votre association de chasse ou votre armurier.

Horaires d'ouvertures des bureaux de la Fédération :

de 8h30 à 12 h et de 14 h à 18 h (Vendredi : 17h)

Du 2 Juin au 14 Septembre 2020 : Ouvert au public de 8h à 15h

Fédération Départementale des Chasseurs de la Corse du Sud

Résidence Les Lacs - Avenue du Mont -Thabor - 20090 AJACCIO

Tél. : 04 95 23 16 91 - Fax : 04.95.20.24.48